

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

*portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 44, 234 et In-8° 45.

Sénat : 19 et 78 (1959-1960).

de douane d'importation sur le cacao en fèves et  
brisures de fèves.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1959.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*